

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE

En sa séance du jeudi 13 mars 2025

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni au restaurant universitaire de Lébisey sur le site de Caen.

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI, Madame Annie-Claude GAUMONT, Monsieur François PESTEL, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Madame Hélène BOURAIMA-LELONG, Madame Hélène HOISSE, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Medhi FEZZANI, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Christian ZGHEIB, Madame Léane HOAREAU, Monsieur Galaad OLLIVIER, Madame Pauline PINET.

Procurations aux administrateurs :

- 1) Monsieur Denis GIROUDET donne pouvoir à Madame la Rectrice
- 2) Madame Janick LÉGER donne pouvoir à la Madame Rectrice
- 3) Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
- 4) Monsieur Adrien NAIZET donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
- 5) Monsieur Emmanuel HEMERY donne pouvoir à Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER
- 6) Madame Sophie SIMONNET donne pouvoir à Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER
- 7) Monsieur Philippe LERAITRE donne pourvoir à Monsieur Adrien MONCOMBLE
- 8) Monsieur Ronan CONGAR donne pouvoir à Monsieur Adrien MONCOMBLE
- 9) Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
- 10) Madame Chloé KEREBEL donne pouvoir à Monsieur Christian ZGHEIB
- 11) Madame Lina AVICEAU donne pouvoir à Monsieur Christian ZGHEIB
- 12) Monsieur Raphaël DELAGE donne pouvoir à Madame Léane HOAREAU

Administrateurs absents :

Monsieur Hugo COSSET COINSIN est absent.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Vincent LANGEVIN, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Christian HAY, Madame Cécile JUAN, Monsieur Philippe CAPELLE, Madame Céline VION, Madame Arlette HAMOIS, Monsieur François VAN-ROEY, Monsieur Edouard JAYER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 14h35.

Délibération n°2025-01 du 13/03/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2024 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-01 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités



Christine GAVINI

Délibération n°2025-02 du 13/03/2025

COMPTE FINANCIER 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

670 ETPT, dont 659 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11 ETPT hors plafond d'emplois législatif

69 379 923,53 € d'autorisations d'engagement dont :

29 696 032,98 € personnel

29 484 966,17 € fonctionnement

10 198 924,38 € investissement

77 220 771,91 € de crédits de paiement

29 696 032,98 € personnel

39 982 392,16 € fonctionnement

7 542 346,77 € investissement

73 828 093,86 € de recettes

– 3 392 678,05 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

– 4 269 349,51 € de variation de trésorerie

92 157,39 € de résultat patrimonial (bénéfice)

2 109 292,92 € de capacité d'autofinancement

– 909 031,48 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 92 157,39 € (bénéfice) au compte de report à nouveau 119.

Le solde du compte de report à nouveau 119 viendra diminuer les réserves de l'établissement à hauteur de 1 223 032,21 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

DÉLIBÈRE :

Le compte financier n°4 est adopté.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	05

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-02 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités


Christine GAVINI

Délibération n°2025-03 du 13/03/2025

BUDGET RECTIFICATIF 2025 N°1

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

661 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond, soit 665 ETPT au total

Autorisations d'engagement :

31 012 963 € de personnel

32 197 956 € de fonctionnement

7 204 308 € investissement

Crédits de paiement :

31 012 963 € de personnel

41 964 521 € de fonctionnement

9 084 804 € investissement

75 796 091 € de prévisions de recettes

6 266 197 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

6 614 346 € de prélèvement de trésorerie

1 691 393 € de résultat patrimonial (déficitaire)

- 498 361 € d'insuffisance d'autofinancement

7 330 069 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

DÉLIBÈRE :

Le budget rectificatif 2025 n°1 est adopté.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	03
Pour :	19
Contre :	05

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-03 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine GAVINI".

Christine GAVINI

Délibération n°2025-04 du 13/03/2025

CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS ET ACTUALISATION DU PLAN DE MAÎTRISE DES RISQUES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le Crous Normandie met en œuvre, conformément à la réglementation et dans un souci constant d'amélioration de la qualité des processus de gestion, une démarche de maîtrise des risques de gestion et de contrôle Interne.

Dans ce contexte, il est vous présenté, en annexe de la présente délibération :

Pour information :

- La cartographie des processus du Crous Normandie
- Le système de cotations des risques
- Les actions réalisées en 2023 et 2024

Pour vote :

- Les actions qui devront être poursuivies et menées dès 2025

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la cartographie des processus et l'actualisation du plan de maîtrise des risques est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	05

La présente délibération, et ses annexes, sont approuvées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-04 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités



Christine GAVINI

Délibération n°2025-05 du 13/03/2025

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DU COÛT DE REPRODUCTION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

Il est précisé qu'un document est qualifié d'administratif s'il est produit ou reçu par l'administration et s'il se rapporte à sa mission de service public.

Il est rappelé cependant que seuls les documents formellement achevés peuvent être communiqués.

La communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, conformément à l'article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration :

- *par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,*

- *sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,*

- *par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.*

Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

L'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que le paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe un coût maximum, hors frais d'envoi, pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de reproduction suivants :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,18 €
- Clé USB 4 GO : 4,90 € TTC
- Clé USB 8 GO : 5,90 € TTC
- Clé USB 16 GO : 8,40 € TTC.

Cette tarification a vocation à rationaliser les dépenses de reproduction et d'éviter des demandes excessives.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la communication de documents administratifs et la fixation du coût de reproduction est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-05 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI

Publié le : 27/03/2025

Délibération n°2025-06 du 13/03/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES ET DOCUMENTS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La circulaire de gestion locative, les décisions d'admission 2025 et les actes de cautionnement sont présentés pour information aux membres du Conseil d'Administration. Ces documents de gestion locative sont à portée nationale, et composent pour partie le dossier locatif étudiant.

En complément de ces documents, le règlement intérieur des résidences (règlement intérieur de la vie en résidence universitaire et règlement intérieur pour les usagers du parking) fait l'objet d'une révision. Il est réorganisé et précisé pour une meilleure compréhension par les résidents et présente, en particulier, des évolutions relatives à l'hébergement ponctuel et aux animaux de compagnie.

Ce nouveau règlement Intérieur se substitue le 1^{er} septembre 2025 à l'ancien règlement intérieur du Crous voté par le Conseil d'Administration le 15 mars 2024. Ce document doit faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration avant le début de la campagne de renouvellement et des nouvelles admissions dans les logements.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le règlement intérieur et les documents de gestion locative est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	01

La présente délibération et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-06 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités



Christine GAVINI

Délibération n°2025-07 du 13/03/2025

ÉVOLUTION DES TARIFS EN HÉBERGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est rappelé que le Crous Normandie, dans un contexte d'inflation, continue à investir dans la rénovation et la modernisation des résidences, l'entretien et l'amélioration des équipements.

Le coût de la viabilisation reste à un niveau élevé (+53% en 2024 vs 2022). Les services et dépenses d'entretien (abonnement internet, contrats d'entretien des bâtiments et des logements, travaux de réparations) continuent à augmenter, ce qui a un impact direct sur les coûts de gestion des résidences.

Afin de maintenir la qualité de service et de confort des étudiants et conformément à la réglementation et à l'indice de référence des loyers dont l'évolution a été fixée par l'INSEE à 3,26 % au 2^{ème} trimestre 2024 (période de référence), il est proposé une augmentation égale à 3,26 % des loyers des cités et résidences, y compris les tarifs des courts séjours (nuitée, semaine, et quinzaine) avec un arrondi au dixième près. Il est également proposé une hausse de 3,26% du montant des charges locatives et du prix de location des mobiliers avec un arrondi au dixième près.

Il est à noter que les aides personnalisées au logement (APL) ont été revalorisée de 3,26 % depuis le 1^{er} octobre 2024 en fonction de l'évolution de ce même indice de référence des loyers (IRL), venant ainsi modérer la hausse globale.

De plus, et dans un souci continu d'harmonisation, le Crous Normandie propose d'adapter sa politique tarifaire pour certains logements de la résidence Bougainville au Havre en maintenant les tarifs actuels.

Les tarifs de la présente délibération seront mis en œuvre le 1^{er} septembre 2025.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les tarifs en hébergement est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	19
Contre :	08

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-07 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités



Christine GAVINI

Délibération n°2025-08 du 13/03/2025

REMISES GRACIEUSES POUR LES ÉTUDIANTS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2024 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, la Directrice Générale du Crous présente pour vote du conseil d'administration des remises gracieuses d'un montant supérieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous.

La demande concerne une remise gracieuse pour loyers impayés d'un montant de 858,30 € (huit cent cinquante-huit euros et trente centimes).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les remises gracieuses pour les étudiants est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-08 et affichée.



Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine GAVINI". Below the signature, the name "Christine GAVINI" is printed in a small, black, sans-serif font.

Délibération n°2025-09 du 13/03/2025

NOUVEAUX TARIFS DE BOISSON

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le Crous Normandie va installer des Fabrik à Boissons dans deux cafétérias du Crous (Sur le campus 1 à Caen et au Havre). Les Fabrik à Boissons sont des distributeurs de boissons uniques qui transforment l'eau potable en boissons fruitées (sirops bio, nectars de fruits, sodas, eaux aromatisées).

Afin de permettre la mise en service de ces distributeurs, il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les tarifs suivants :

Création de nouveaux articles :

Eau pétillante 25 cl : 0.30 €

Eau pétillante 33 cl : 0.50 €

Eau aromatisée 25 cl : 1.00 €

Eau aromatisée 33 cl : 1.10 €

Ces nouveaux tarifs sont adoptés hors taxe, ils s'appliqueront au 1^{er} avril 2025.

DÉLIBÈRE :

La délibération sur les nouveaux tarifs de boisson est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	01
Pour :	26
Contre :	01

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-09 et affichée.

Fait à Caen, le 13 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellière des universités


Christine GAVINI